

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SHLMR
POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION « PINARELLO 1 et 2"
DE 91 LLS SITUEE RUE DU STADE, A MONTGAILLARD
SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (PRET CONSTRUCTION)**

**ANNULATION ET REMPLACEMENT
DE LA DELIBERATION N°13/2-28 DU 27 AVRIL 2013**

CONSTRUIRE 500 LOGEMENTS PAR AN ET RESORBER L'INSALUBRITE

Par Délibération n° 13/2-28 du 27 avril 2013, la Commune de Saint-Denis a accordé sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 844 878,00 euros souscrit par la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération citée en objet.

La quotité garantie étant de 85 %, il convient d'annuler la Délibération n° 13/2-28 du 27 avril 2013 et de la remplacer par la présente.

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Denis accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 844 878,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS Construction (Prêt Locatif à Usage Social) est destiné à financer l'opération « Pinarello – 91 LLS (Logements Locatifs Sociaux) », située rue du Stade, à Montgaillard, sur la commune de Saint-Denis.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Rapport n°13/7-30

<i>Montant du prêt</i>	<i>5 844 878,00 euros</i>
<i>Durée de la période de préfinancement</i>	<i>de 3 à 24 mois</i>
<i>Durée de la période d'amortissement</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb</i>
	<i>révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)</i>
	<i>révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

Rapport n°13/7-30

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période ;

- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131216-13730-1-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2013



Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 décembre 2013

Délibération n°13/7-30

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SHLMR
POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION « PINARELLO 1 et 2"
DE 91 LLS SITUEE RUE DU STADE, A MONTGAILLARD
SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (PRET CONSTRUCTION)**

**ANNULATION ET REMPLACEMENT
DE LA DELIBERATION N°13/2-28 DU 27 AVRIL 2013**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la Délibération n°13/2-28 du 27 avril 2013 ;

Sur le RAPPORT N°13/7-30 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Urbain ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Annule la Délibération n°13/2-28 du 27 avril 2013 et la remplace par la présente.

Délibération n°13/7-30

ARTICLE 2

Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 844 878,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS Construction (Prêt Locatif à Usage Social) est destiné à financer l'opération « Pinarello 1 & 2 – 91 LLS (Logements Locatifs Sociaux) », située rue du Stade, à Montgaillard, sur la commune de Saint-Denis.

ARTICLE 3

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

<i>Montant du prêt</i>	<i>5 844 878,00 euros</i>
<i>Durée de la période de préfinancement</i>	<i>de 3 à 24 mois</i>
<i>Durée de la période d'amortissement</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb</i>
	<i>révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)</i>
	<i>révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Délibération n° 13/7-30

ARTICLE 4

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 5

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131216-13730-2-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2013



Gilbert ANNETTE

OBJET **GARANTIE D'EMPRUNT A LA SHLMR
POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION « FRANCISEAS" DE
18 LLS SITUEE 116 RUE LORY-LES-BAS, A SAINTE-CLOTILDE
SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (PRET FONCIER)**

**ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION
N°13/2-29 DU 27 AVRIL 2013**

CONSTRUIRE 500 LOGEMENTS PAR AN ET RESORBER L'INSALUBRITE

Par délibération n° 13/2-29 du 27 avril 2013, la Commune de Saint-Denis a accordé sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 753 564,00 euros souscrit par la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération citée en objet.

La quotité garantie étant de 85 %, il convient d'annuler la délibération n° 13/2-29 du 27 avril 2013 et de la remplacer par la présente.

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Denis accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 753 564,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS Foncier (Prêt Locatif à Usage Social) est destiné à financer l'opération « Franciséas – 18 LLS (Logements Locatifs Sociaux) », située 116 rue Lory les Bas, à Sainte-Clotilde, sur la commune de Saint-Denis.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Rapport n°13/7-31

<i>Montant du prêt</i>	<i>753 564,00 euros</i>
<i>Durée de la période de préfinancement</i>	<i>de 3 à 24 mois</i>
<i>Durée de la période d'amortissement</i>	<i>50 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb</i> <i>révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)</i> <i>révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Rapport n°13/7-31

il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période ;

- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131216-13731-1-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2013



Gilbert ANNETTE